



COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU

ASSEMBLÉE COMMUNE
CONSEIL COMMUNAL ET CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Article L1122-11 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié [Extraits] :

[...]

[Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, § 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.]

[Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale [...]. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Le projet de rapport est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article L1211-3, § 3, alinéa 1er, puis présenté au comité de concertation visé par l'article 26, § 2, de la loi du 8 juillet 1976, qui dispose d'une faculté de modification.

Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du centre public d'action sociale et de la commune par leurs conseils respectifs.

Le rapport est annexé au budget de la commune.

Le Gouvernement wallon fixe le canevas du rapport annuel sur les synergies [...].

Article 54 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Château :

"Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction [...] tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale soit présente".

Madame, Monsieur _____

est invité(e) à assister à la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale qui aura lieu à Braine-le-Château, rue de la Libération, 9 (en la salle des mariages de la Maison communale) le mercredi 23 novembre 2022 à 18 h 00'.

Braine-le-Château, le 14 novembre 2022

Le Directeur général,

M. LENNARTS

Le Directeur général,

(s) C. DESMET

Par le Collège,



Pour le C.P.A.S.,

Le Bourgmestre,

N. TAMIGNIAU

Le Président,

(s) S. LACROIX

SÉANCE PUBLIQUE

1. Rapport (pour 2022) sur
 - l'ensemble des **synergies existantes et à développer** entre la commune et le Centre Public d'Action Sociale;
 - les **économies d'échelle** et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du Centre Public d'Action Sociale et de la commune.

2. **Logement :**
État d'avancement des opérations menées dans le cadre de la stratégie communale en matière de logement, en étroite collaboration entre commune et C.P.A.S. :
- 2.1 Programme d'actions le plus récent (2014-2016) approuvé par le Gouvernement wallon.
 - 2.2 Lotissement d'in BW (Intercommunale du Brabant wallon) dans la Zone d'Aménagement Communal Concerté de l'Espérance.
 - 2.3 La politique du C.P.A.S.

[M. le Bourgmestre et M. le Président du C.P.A.S. font le point sur l'évolution des différents projets déjà lancés ou encore en gestation].

3. **Accueil des réfugiés ukrainiens dans la commune depuis la guerre déclenchée par la Russie.**
Données statistiques – Point de la situation.
